Mairie d'Erquy

11 square Hôtel de Ville
BP 09
22430 ERQUY
Tél : 02 96 63 64 64
Fax : 02 96 63 64 70
info@ville-erquy.com
www.ville-erquy.com

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Conseil municipal

Jeudi 3 juin 2021

ERQUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 03 JUIN 2021

L'An Deux Mil Vingt et Un, jeudi 03 juin à vingt heures-trente, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du vendredi 28 mai 2021 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Madame Josyane BERTIN, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance.

JEUDI 03 JUIN 2021				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	06	03	00	00

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	04
ABSENTS	00
APTES A VOTER	27

CONVOCATION	28-05-2021
RÉUNION	03-06-2021
AFFICHAGE	09-06-2021
TRANSMISSION	09-06-2021
Contrôle de Légalité : DCLE/2	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Questions Traitées Par les Présents		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Première Question	Dernière Question				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	**Maire**			1	0	0	
	MONNIER Philippe	**1er Adjoint**			1	0	0	
	BERTIN Josyane	**2è Adjointe**			0	0	1	ALLAIN Marie-Paule
	LESNARD Pierre	**3è Adjoint**			0	0	1	MANIS Cécile
	ALLAIN Marie-Paule	**4è Adjointe**			1	0	0	
	POUGET Léo	**5è Adjoint**			0	0	1	MONNIER Philippe
	LE RALEC Delphine	**6è Adjointe**			1	0	0	
	HERNOT Bruno	**7è Adjoint**			1	0	0	
	L'HARIDON Michelle	**8è Adjoint**			1	0	0	
	AMADIEU Michel	**CMD1**			1	0	0	
	HUET Jean-Marie	**CMD2**			1	0	0	
	MAZARE Marie-Camille	**CMD3**			1	0	0	
	CHARLOT Karine	**Conseillère**			0	0	1	MAZARE Marie-Camille
	CORMIER Anne-Séverine	**Conseillère**			1	0	0	
	DONNARD Roxane	**Conseillère**			1	0	0	
	DURAND Philippe	**Conseiller**			1	0	0	
	GUINARD Brigitte	**Conseillère**			1	0	0	
	LANCESSEUR Christian	**Conseiller**			1	0	0	
	MANIS Cécile	**Conseillère**			1	0	0	
	PILVEN Patrice	**Conseiller**			1	0	0	**Arrivée à 20h45 (après vote DCM 01)**
	RAULT Gabriel	**Conseiller**			1	0	0	
	TOMBETTE Yves	**Conseiller**			1	0	0	**Arrivée à 20h55 (après vote DCM 03-01)**
MINORITÉ	MORIN Yannick	**Conseiller**			1	0	0	
	CHALVET Maryvonne	**Conseillère**			1	0	0	
	DETREZ Nicole	**Conseillère**			1	0	0	
	RENAUT Sylvain	**Conseiller**			1	0	0	
	LOLIVE Jean-Paul	**Conseiller**			1	0	0	
A	**DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS**		**01 à 12**		**23**	**0**	**4**	

Conseil du 03-06-2021				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	06	03	01	00

CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE SÉCURITÉ PUBLIQUE / POLICE

Monsieur le Maire expose au Conseil l'opportunité d'instituer une Commission Municipale « sécurité - Police » qui permettra d'évoquer l'ensemble des thèmes liés au fonctionnement de la Police Municipale (horaires, charte de fonctionnement, problèmes de sécurité, de salubrité de tranquillité publique notamment). Sur le plan juridique, la Commission « sécurité - Police » est une Commission Municipale à part entière. Elle peut être composée de plusieurs élus municipaux désignés au scrutin proportionnel.

La Commission « Sécurité - Police » demeure une émanation du Conseil Municipal au sens de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les critères de représentations sont fixés par ce même article, à l'alinéa 3, lequel prévoit que « *dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale* ».

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de procéder à la composition de la Commission Municipale « Sécurité - Police » conformément à la règlementation ci-dessus.

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

DE CRÉER une Commission Municipale, dénommée « Sécurité - Police » au sens de l'article L.2121-22 du CGCT, et de lui conférer les missions et attributions ci-dessus énoncées : gestion de l'ensemble des thèmes liés au fonctionnement de la Police Municipale.

DE FIXER à ***6 sièges***, le nombre de sièges à pourvoir à la Commission Municipale dénommée « Sécurité - Police » exclusivement composée d'élus municipaux ;

D'APPROUVER la ***composition*** de la Commission Municipale de la « Sécurité - Police », au regard de la liste unique constituée séance tenante ;

COM N°12	SECURITE - POLICE
LABBÉ Henri, Maire	
ALLAIN Marie-Paule (A4)	
L'HARIDON Michelle (A8)	
MAZARE Marie-Camille (CD3)	
LANCESSEUR Christian	
LOLIVE Jean-Paul	

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	21	04	02	25	00	00	25	00	25	25	00

Le Maire,
Henri LABBE,
Erquy, jeudi 03 juin 2021

Conseil du 03-06-2021				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	06	03	02	00

COMAPA : CHAQUE COMMISSION EST COMPETENTE POUR EXERCER LES ATTRIBUTIONS DE COMAPA

Au Conseil Municipal du 10 septembre 2020, le Guide Interne des achats a été validé par Le Conseil Municipal.

Ce guide des achats interne permet de réaliser des achats et :

- Fixe les règles d'organisation des achats : Gestionnaire, Délibération du Conseil, Consultation, Analyse des offres, Propositions d'attribution, Forme,…
- Fixe un seuil intermédiaire pour pouvoir réaliser des achats d'urgence, habituels, très fréquents de fourniture,…

Vu l'organisation et le suivi des dossiers par la municipalité,

Vu les besoins de facilité le travail d'attribution des marchés et commandes comprises entre 40 000 € et les seuils des procédures formalisées,

Vu Le tableau annexé donnant une visibilité globale du guide,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

DE MODIFIER la procédure d'attribution pour les commandes comprises entre 40 000,00 € H.T. et les seuils de procédures formalisées.

DE REMPLACER le texte : « La Commission MAPA par délégation » par le texte : « La Commission compétente se réunit par délégation ».

DE VALIDER Le guide interne des achats joint en annexe au regard des seuils, procédures et prescriptions y attachées.

Arrivée de M. PILVEN à 20H45 au début de la présentation de la présente délibération.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	22	04	01	26	00	00	26	00	26	26	00

Le Maire,
Henri LABBE,
Erquy, jeudi 03 juin 2021

GUIDE INTERNE DES ACHATS - VALIDE EN CONSEIL MUNICIPAL DU 03-06-2021

SEUILS (MONTANT HT)	DE 0 à 5 000 €	5 000 € à 40 000 €	40 000 € à 90 000 €	90 000 € aux Seuils Formalisés	Procédures formalisées
La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant tout appel à la concurrence ou toute négociation en prenant en compte des objectifs de développement durable.					
Gestionnaire du dossier	Le service gestionnaire des crédits	Le service gestionnaire des crédits	Le service gestionnaire des crédits	Les services techniques	Les services techniques
Procédure	**Pas d'obligation de mise en concurrence**	Mise en concurrence	Publicité libre ou adaptée	Publicité et mise en concurrence obligatoire	Publicité et mise en concurrence obligatoire
Délibération du Conseil Municipal de lancement de la consultation	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Publicité	Aucune	Aucune	Site Internet de la commune + plate-forme e-mégalis **+ journal d'annonces légales et / ou revue spécialisée si besoin**	Site Internet de la commune + plate-forme e-mégalis **+ journal d'annonces légales ou BOAMP** + revue spécialisée si besoin	Site Internet de la commune + plate-forme e-mégalis + BOAMP + JOUE **+ journal d'annonces légales si besoin** + publicité complémentaire si nécessaire
Elaboration du dossier de consultation (DCE)	Demande établie par le service acheteur	Demande établie par le service acheteur	DCE établi par le service acheteur	DCE établi par les services techniques	DCE établi par les services techniques
Consultation	**Demande d'un devis ou rédaction d'un bon de commande chiffré**	Demande de devis auprès de trois prestataires au **minimum (sauf urgence ou achat émanant d'un secteur** sans concurrence) Lettre de consultation si nécessaire	**AAPC et information éventuelle d'opérateurs** économiques du lancement de la consultation Support de consultation : RC, AE ou lettre de commande, CCAP / CCTP ou cahier des charges	**AAPC et information éventuelle d'opérateurs** économiques du lancement de la consultation Support de consultation : RC, AE, CCAP, CCTP	AAPC Support de consultation : RC, AE, CCAP, CCTP
Frais de reprographie	A la charge de la collectivité	A la charge de la collectivité	A la charge du candidat à partir de	A la charge du candidat	A la charge du candidat
Délai minimum de consultation	aucun	**Délai raisonnable permettant aux entreprises d'établir** leurs réponses (8 à 15 jours entre l'envoi de la demande de devis par courrier, fax ou courriel et la date limite de réception des offres)	Délai raisonnable **22 jours minimum à compter de la date d'envoi de l'avis d'appel public à la publication sauf urgence ou** dérogation validée par le Maire	Délai raisonnable **22 jours minimum à compter de la date d'envoi de l'avis d'appel public à la publication sauf urgence ou** dérogation validée par le Maire	Délais imposés par le Code des Marchés Publics : de 22 à **52 jours à compter de la date d'envoi de l'Avis d'Appel** Public à la Concurrence
Ouverture des offres	Sans objet	Sans objet	**Le responsable de l'analyse des offres (service interne ou maître d'œuvre)** et le Maire **Invitation de l'Adjoint en charge du dossier** **Rédaction d'un PV**	**Le responsable de l'analyse des offres (service interne ou maître d'œuvre)** et le Maire **Invitation de l'Adjoint en charge du dossier** **Rédaction d'un PV**	**Commission d'Appel d'Offres (CAO) avec le responsable de l'analyse des offres (service interne ou maître d'œuvre)**
			Commission d'achat spécifique si le projet le demande (à définir en amont du marché par délibération)		
Analyse des offres et modalités de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse	Sans objet	Chef du service	**Rédaction d'un rapport d'analyse des offres réalisé par le responsable de l'analyse des offres (service interne ou maître d'œuvre) et validé par les membres de la** Commission MAPA pour agrément des candidatures et attribution du marché	**Rédaction d'un rapport d'analyse des offres réalisé par le responsable de l'analyse des offres (service interne ou maître d'œuvre) et validé par les membres de la** Commission MAPA pour agrément des candidatures et attribution du marché	**Rédaction d'un rapport d'analyse des offres réalisé par le responsable de l'analyse des offres (service interne ou maître d'œuvre) et validé par les membres de la CAO** pour agrément des candidatures et attribution du marché
Proposition d'attribution **Délai minimum entre l'envoi des lettres de refus et la signature du marché**	**Le Maire ou l'Adjoint référent** **ou DGS / DST / DAG jusqu'à 1 500 €** Sans objet	**Le Maire ou l'Adjoint référent par délégation** Aucun	Commission compétente se réunit par délégation du Conseil Municipal 5 jours	Commission compétente se réunit par délégation du Conseil Municipal 10 jours	La CAO par délégation du Conseil Municipal 10 jours
Forme d'attribution	Devis ou bon de commande signé par le Maire ou **l'Adjoint référent** **ou DGS / DST / DAG jusqu'à 1 500 €** **ou Resp. CTM jusqu'à 150 €**	**Devis signé par le Maire ou l'Adjoint référent par délégation**	**Arrêté Municipal d'attribution du Maire** Signature du contrat MAPA par le Maire Information des Conseillers Municipaux	**Arrêté Municipal d'attribution du Maire** Signature du contrat MAPA par le Maire Information des Conseillers Municipaux	Délibération du Conseil Municipal Signature du marché public par le Maire
Avenant financier	Sans objet	Sans objet	Avis de la Commission MAPA pour tout avenant entrainant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % Arrêté Municipal modificatif du Maire **Signature de l'avenant par le Maire** Information des Conseillers Municipaux	Avis de la Commission MAPA pour tout avenant entrainant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % Arrêté Municipal modificatif du Maire **Signature de l'avenant par le Maire** Information des Conseillers Municipaux	Avis de la CAO pour tout avenant entrainant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % Délibération du Conseil Municipal **Signature de l'avenant par le Maire**
Transmission au contrôle de légalité	Non	Non	Non	**Marchés supérieurs à 214 000 € ***	Oui
Archivage	Original : service comptabilité (SC) Copie : service acheteur (SA)	Original : SC Copies : SA + services techniques (ST)	Original : ST Copies : SC + SA	Original : ST Copies : SC + SA	Original : ST Copies : SC + SA

BOAMP : Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics JOUE : Journal Officiel de l'Union Européenne AAPC : Avis d'Appel Public à la Concurrence RC : Règlement de la Consultation

AE : Acte d'Engagement CCAP : Cahier des Clauses Administratives Particulières CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières MAPA : Marchés à Procédure Adaptée

* seuil au mercredi 1 janvier 2020

Document mis à jour par la Direction des Services Techniques le mardi 21 juillet 2020

Document validé par la Commission d'Appel d'Offres du jeudi 13 août 2020

Document approuvé par le Conseil Municipal du jeudi 10 septembre 2020

Document modifié par le Conseil Municipal du jeudi 3 juin 2021

Conseil du 03-06-2021

An	Mois	Jour	N°	Subd
2021	06	03	02	XA

COMAPA : CHAQUE COMMISSION EST COMPETENTE POUR EXERCER LES ATTRIBUTIONS DE COMAPA

Conseil du 03-06-2021				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	06	03	03	01

SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS
EXERCICE 2021 DU BUDGET GÉNÉRAL
ARTICLE 6574 : 185.000 €

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de déterminer les montants individuels des subventions sollicitées par les associations au titre de **l'exercice budgétaire 2021**, et propose une inscription comptable pour un montant total **de 185.000 Euros**, provisions et réserves inclues, au titre de la première dotation.

SUBVENTIONS AFFECTÉES 2021	**161 360**
PROVISIONS CONSTITUÉES	**23 640**
CRÉDIT BUDGÉTAIRE	**185 000**
NAUTISME	**61 000**
ANIMATIONS	**14 000**
CULTURE ET LOISIRS	**10 550**
DOTATIONS SCOLAIRES	**45 530**
SPORTS (Hors Nautisme)	**19 670**
SOCIAL ET HUMANITAIRE	**3 240**
ANCIENS COMBATTANTS	**570**
AMICALES DIVERSES	**1 800**

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'ABONDER l'article **6574** du **budget primitif 2021** d'un montant principal de **185.000 Euros** au titre des subventions communales à verser aux associations et aux organismes solidaires dûment recensés sur le descriptif ci-annexé ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser les subventions accordées aux associations pétitionnaires ci-après recensées, et à fractionner en tant que de besoin au regard de la trésorerie communale, le montant des octrois exigibles **dans la limite de cinq acomptes**, pour les valeurs excédant le seuil de Trois Mille Euros.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	22	04	01	26	00	01	25	00	25	25	00

Le Maire,
Henri LABBE,
Erquy, jeudi 3 Juin 2021

Conseil du 03-06-2021				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	06	03	03	XA

SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS
EXERCICE 2021 DU BUDGET GÉNÉRAL
ARTICLE 6574 : 185.000 €

Subventions 2021 aux Associations		COFIN	Base CM
THÈMES	CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 3 Juin 2021	27-05-2021 ▶ 2021-1 ◀	03-06-2021 ▶ 2021-1 ◀
	Crédit Budgétaire :	**185 000 €**	**185 000 €**
	Subventions Affectées :	**161 360 €**	**161 360 €**
	Provisions :	**23 640 €**	**23 640 €**
Nautisme - Mer 61 000 €	**Centre Nautique : 35 000 €**		
	- Fonctionnement dont pratique scolaire*	22 000 €	22 000 €
	- Emploi associatif Kayak - Conv CD22 ||	11 000 €	11 000 €
	- Accueil de 2 classes du Collège	2 000 €	2 000 €
	Histoire d'Eau (Emploi Proximité avec CD22) ||	11 000 €	11 000 €
	Sloop d'Erquy (Sainte-Jeanne)	5 000 €	5 000 €
	Club de Voile Baie d'Erquy : Costarmoricaine	5 000 €	5 000 €
	Club de Voile Baie d'Erquy : Tour Voile 2021 ||	5 000 €	5 000 €
	SNSM Erquy ||	5 000 €	5 000 €
Anims Station 14 000 €	Landes & Bruyères Cap Erquy Cap Fréhel ◙	3 000 €	3 000 €
	Estivales Volley (Reprise) ◙	11 000 €	11 000 €
Culture - loisirs 10 550 €	**Erquy en Scène : 0 €**		
	- Programmation		
	- Festival		
	Armor Ciné	6 000 €	6 000 €
	Erquy en Bulles	3 000 €	3 000 €
	Caps et Couleurs	800 €	800 €
	La Palette	300 €	300 €
	Lire et Faire Lire	250 €	250 €
	Jamais Sans Musique	200 €	200 €
	Photo Club		
Écoles 45 530 €	Forfait Enfant Ecole Notre Dame (MAJ 2021)*	41 930 €	41 930 €
	Amicale Laïque	1 500 €	1 500 €
	APEL	1 000 €	1 000 €
	Séjours Collège Thalassa - 600	600 €	600 €
	Voyages Scolaires - Enfants Hors Commune	500 €	500 €
Sports - loisirs 19 670 €	Foot USE	4 000 €	4 000 €
	Foot USE - 100 Ans	5 000 €	5 000 €
	Tennis Club	4 000 €	4 000 €
	Hand Ball - Erquy Hénansal	3 000 €	3 000 €
	Sport Adapté Fitness Équilibre ◙	2 000 €	2 000 €
	Association Sportive Collège Thalassa (UNSS)	1 100 €	1 100 €
	Sand Ball - Erquy Hénansal	500 €	500 €
	Basket - ES Henansal	70 €	70 €

Conseil du 03-06-2021				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	06	03	03	XA

SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS
EXERCICE 2021 DU BUDGET GÉNÉRAL
ARTICLE 6574 : 185.000 €

Subventions 2021 aux Associations		COFIN	Base CM
THÈMES	CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 3 Juin 2021	27-05-2021 ► 2021-1 ◄	03-06-2021 ► 2021-1 ◄
	Crédit Budgétaire :	**185 000 €**	**185 000 €**
	Subventions Affectées :	**161 360 €**	**161 360 €**
	Provisions :	**23 640 €**	**23 640 €**
Solidarité 3 240 €	Donner et recevoir	700 €	700 €
	Secours Catholique antenne d'Erquy	500 €	500 €
	Goulou-Tremen	450 €	450 €
	Asso Dep Protection Civile	390 €	390 €
	Espoir Burkina	300 €	300 €
	Restos du cœur (Côtes d'Armor)	300 €	300 €
	Cap Amitié Horizon Bleu	300 €	300 €
	Club de l'Age d'Or	200 €	200 €
	Association Nationale Visiteurs de Prison	50 €	50 €
	Jonathan Pierres Vivantes	50 €	50 €
Anc. Combattants 570 €	Anciens Combattants et Résistants - UFAC	250 €	250 €
	Féd des Officiers Mariniers (Sect Erquy)	160 €	160 €
	Les Amis de la Résistance	160 €	160 €
	FNACA		
Amicales Diverses 1 800 €	Erquy Chat Libre	1 000 €	1 000 €
	Amicale des Employés Communaux	800 €	800 €
Provisions	**Non Affectées et Spécifiées**	**23 640 €**	**23 640 €**
Provision 01	Non Affecté	7 640 €	7 640 €
Provision 02	Jumping Caroual ◙	6 000 €	6 000 €
Provision 03	Comité des Fêtes ◙	4 000 €	4 000 €
Provision 04	Estivales Volley (Reprise) ◙	4 000 €	4 000 €
Provision 05	Sport Adapté Fitness Équilibre ◙	2 000 €	2 000 €
Provision 06			
Provision 07			
Provision 08			
Provision 09			
Provision 10			

Conseil du 03-06-2021					PARTENARIAT FONCTIONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE NAUTIQUE D'ERQUY (CNE) : PROPOSITION D'AVENANT FINANCIER 2021-1 À LA CONVENTION 2021-2023
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2021	06	03	03	02	

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les dispositions de la Convention d'Objectifs passée avec le Centre Nautique d'Erquy pour la période triennale 2021-2023, et propose à l'assemblée de fixer le montant **2021** de la dotation annuelle à **35.000 €.**

Subventions Annuelles 2021 Accordée au Centre Nautique d'Erquy	
Fonctionnement Général et Pratique Scolaire	22 000
Financement d'un poste associatif conventionné avec le Conseil Départemental	11 000
Subvention Pratique Scolaire Collège THALASSA	2 000
Total des Financements Communaux	**35 000**

VU la délibération n°17 du **21-01-2021** portant renouvellement de la Convention d'Objectifs entre la Commune et le Centre Nautique d'Erquy au titre de la période triennale **2021-2023** ;

VU la Convention d'Objectifs établie le **21-01-2021** au titre de la période triennale **2021-2023**, et notamment les dispositions de l'article 9 relatives à la faculté d'établir conventionnellement des avenants modificatifs à la convention de base ;

VU les articles 1, 2 et 6 de ladite Convention d'Objectifs respectivement relatifs à l'objet de la convention, aux objectifs généraux et au financement corrélatif accordé par la Commune d'Erquy au titre des dotations conventionnelles ;

VU la délibération du Conseil du **03-06-2021** portant détermination de la dotation annuelle **2021** octroyée au Centre Nautique d'Erquy ;

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

DE FIXER le montant de la **dotation 2021** octroyée au Centre Nautique d'Erquy à la valeur de **35.000 €** (Trente Cinq Mille Euros) ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire d'Erquy à signer l'avenant financier correspondant au montant de la dotation conventionnelle **2021**.

Arrivée de M. TOMBETTE à 20H55 au début de la présentation de la présente délibération.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	23	04	00	27	00	00	27	00	27	27	00

Le Maire,
Henri LABBE,
Erquy, jeudi 3 Juin 2021

Conseil du 03-06-2021					PARTENARIAT FONCTIONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LE CLUB DE PLONGÉE HISTOIRE D'EAU : PROPOSITION D'AVENANT FINANCIER 2020-1 À LA CONVENTION 2021-2023
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2021	06	03	03	03	

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de la Convention d'Objectifs passée avec le Club de Plongée Histoire d'Eau pour la période triennale 2021-2023, et propose à l'assemblée de déterminer le montant annuel de la **dotation 2021** à la valeur de11.000 €.

SUBVENTIONS ANNUELLES 2021 ACCORDÉES AU CLUB DE PLONGÉE D'ERQUY	
Financement d'un poste associatif conventionné avec le Conseil Départemental	**11 000**

VU la délibération du **21-01-2021** portant renouvellement de la Convention d'Objectifs entre la Commune d'Erquy et le Club de Plongée d'Erquy dénommé « Histoire d'Eau » (CPHE) au titre de la période triennale **2021-2023** ;

VU la Convention d'Objectifs établie le **21-01-2021** au titre de la période triennale **2021-2023**, et notamment les dispositions de l'article 9 relatives à la faculté d'établir conventionnellement des avenants modificatifs à la convention de base ;

VU les articles 1, 2 et 6 de ladite Convention d'Objectifs respectivement relatifs à l'objet de la convention, aux objectifs généraux et au financement corrélatif accordé par la Commune d'Erquy au titre des dotations conventionnelles ;

VU la délibération du Conseil du **03-06-2021** portant détermination de la dotation annuelle **2021** octroyée au Club de Plongée « Histoire d'Eau » ;

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

DE FIXER le montant de la **dotation 2021** octroyée au Club de Plongée d'Erquy à la valeur de **11.000 €** (Onze Mille Euros) ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire d'Erquy à signer l'avenant financier correspondant au montant de la dotation conventionnelle **2021.**

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	23	04	00	27	00	00	27	00	27	27	00

Le Maire,
Henri LABBE,
Erquy, jeudi 3 Juin 2021

Conseil du 03-06-2021				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	06	03	03	04

- ***VOYAGES SCOLAIRES À FINALITÉ PÉDAGOGIQUE***
- ***DOTATION UNITAIRE INDIVIDUELLE***
- ***ANNÉE BUDGÉTAIRE 2021***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune prévoit chaque année l'octroi d'une dotation individuelle au bénéfice des élèves inscrits aux voyages scolaires à vocation pédagogique organisés par leurs établissements d'enseignement. En conséquence, il propose à l'assemblée municipale de **fixer à 40 €** par élève domicilié sur le territoire de la Commune, le montant individuel de **la dotation unitaire 2021** à verser aux élèves, quel que soit le statut juridique des établissements pétitionnaires.

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

DE FIXER à quarante euros par an et par élève domicilié sur le territoire de la Commune d'ERQUY, le montant individuel de la dotation unitaire 2021 accordée au titre des voyages scolaires à vocation pédagogique, quel que soit le statut juridique des établissements organisateurs, étant ici précisé que les établissements susceptibles d'émettre une demande au bénéfice des familles, ne relèvent pas directement de la compétence légale et budgétaire de la commune d'Erquy, le champ d'intervention de la commune d'Erquy bénéficiant jusqu'aux élèves de 3ème.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	23	04	00	27	00	00	27	00	27	27	00

Le Maire,
Henri LABBE,
Erquy, jeudi 03 juin 2021

Conseil du 03-06-2021				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	06	03	04	00

CRÉATION DU CONSEIL LOCAL DE LA VIE ASSOCIATIVE
OBJECTIFS / COMPOSITION / FONCTIONNEMENT

En vertu de l'article L-2143-2 du CGCT « *Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués*. » En l'espèce, il s'agit de fédérer et de coordonner les initiatives associatives dans le respect de l'autonomie fonctionnelle de chacune des représentées.

Objectifs :

1) Être une instance de dialogue entre les associations et la municipalité ;
2) Favoriser la dynamique et la solidarité inter-associative ;
3) Encourager la mutualisation des moyens et des énergies des associations ;
4) Visibiliser les associations réginéennes ;
5) Rendre lisibles les problématiques et les atouts des associations d'Erquy ;
6) Être un espace de formation et d'exercice de la démocratie ;
7) Une démarche inclusive : intégrer la réalité quotidienne des associations.

Composition, Fonctionnement :

Une Commission Plénière, un Bureau, un Président
10 Associations Représentatives

Les Engagements de la Municipalité

Le service municipal de la **Vie Associative** (Direction de la Population) s'occupera de la logistique du CLVA (secrétariat, envoi des courriers - convocations - comptes- rendus, mise à disposition de salles). Le bilan annuel sera présenté au Bureau Municipal et en conseil municipal par un(e) porte-parole désigné par le CLVA. Les propositions et interpellations décidées par le CLVA seront présentées par le/la président(e). Si besoin, des élus ou des agents municipaux seront conviés aux réunions afin d'échanger sur des thématiques précises.

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER la création du Conseil Local de la Vie Associative ainsi que le règlement annexé à la présente ainsi que la charte y attachée.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	23	04	00	27	00	00	27	00	27	27	00

Le Maire,
Henri LABBE,
Erquy, jeudi 03 juin 2021

Mairie d'Erquy

11 square Hôtel de Ville
BP 09
22430 ERQUY
Tél : 02 96 63 64 64
Fax : 02 96 63 64 70
info@erquy.bzh
www.ville-erquy.com

CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE

Commune d'Erquy | Associations

2021

Préambule

La commune d'Erquy et les associations signataires de cette charte s'engagent dans une démarche partenariale visant à mieux reconnaître la vie associative dans notre commune et à intensifier leur coopération au service de l'intérêt général. Collectivités territoriales et associations sont en effet aujourd'hui des partenaires essentiels sur les territoires.

La vie associative dans toute sa diversité est fortement développée dans notre commune. Les associations sont un acteur fondamental de la vie locale grâce notamment à l'engagement des bénévoles. Depuis longtemps, la municipalité d'Erquy a su écouter les associations, faire appel à elles, mais aussi les aider à réaliser leurs projets.

Sa volonté est d'aller encore plus loin et l'amène à proposer la rédaction d'une charte régissant les relations entre la commune et les associations. La commune souhaite ainsi porter un regard global sur les aides accordées : en effet, subventions et aides matérielles représentent un coût qu'il est nécessaire de maîtriser.

Cette charte n'a pas pour objet de définir une fois pour toutes les valeurs, les objectifs partagés, de figer ces relations. Bien au contraire, elle constitue un point d'appui pour approfondir, enrichir les relations entre Commune d'Erquy et associations. Elle pourra évoluer après les évaluations régulières auxquelles elle donnera lieu.

Ces évolutions ou réajustements seront confiés à une commission constituée d'élus municipaux et représentants des associations. En adhérant à cette charte, la municipalité et les associations signataires prennent des engagements réciproques, réaffirmant solennellement les valeurs auxquelles elles sont profondément attachées.

Cette charte ne prétend pas non plus couvrir tous les champs des relations de chaque association avec la commune. Les signataires de la présente charte estiment que la municipalité et les associations se re-

connaissent mutuellement comme partenaires véritables. Un tel partenariat implique respect, dialogue attentif et communication sincère et transparente.

La municipalité et les associations ont en commun de participer activement à la vie locale. Elles interviennent en complémentarité, chacune avec ses caractéristiques propres.

La commune et les associations ont des missions spécifiques et des moyens d'intervention qui ne se confondent pas.

Cette charte doit garantir l'indépendance de toutes les associations vis-à-vis de la commune. Elle n'exclut pas la signature de conventions plus précises entre la municipalité et certaines associations, si cela s'avère nécessaire. Ces conventions détailleront de manière plus spécifique les engagements des associations concernées et ceux de la commune.

Cette Charte est le résultat d'une concertation entre les associations et la Municipalité d'Erquy.

Principes partagés

Bénévolat, volontariat, et démocratie, fondements de la vie associative.

Les signataires reconnaissent l'engagement libre et volontaire comme moteur de la vie associative. Les signataires s'engagent conjointement :

- à promouvoir le respect des principes de non-discrimination des personnes dans l'engagementassociatif ;
- à favoriser des formes d'implication collectives ;
- à permettre à tous d'exercer leur citoyenneté.

Dans cette perspective, il incombe aux instances associatives de veiller au respect du caractère légal de leur fonctionnement. Il revient à la commune d'Erquy de veiller au respect de la valeur constitutionnelle de la liberté associative et au respect des obligations auxquelles les associations sont soumises.

Les champs d'application de la charte

La Charte est un engagement moral entre les Associations et la Collectivité Locale. La Municipalité considère chaque association signataire comme un partenaire, mais aussi comme une force de proposition, un des relais potentiels entre les habitants et leurs élus.

La Charte concerne les associations communales déclarées à la préfecture du département et régies par la Loi de 1901, dont le siège est sur la commune dont la caractéristique est d'être des structures juridiques régulièrement constituées à but non lucratif, non seulement dans leurs statuts mais aussi dans leurs pratiques, d'avoir un projet d'activité qui participe réellement à la création et au développement du lien social et civique des adhérents.

Des associations inter-communales pourront être invitées à signer cette charte : la condition étant de proposer des services ou activités non proposés sur la commune s'adressant aux moins de 18 ans ou de participer d'une manière et/ou d'une autre à l'animation de notre territoire communal.

Engagements de la Commune d'Erquy

L'association reconnaît explicitement que le prêt de matériel, de salles, l'aide à la communication … sont autant de soutiens de la commune, car ils représentent un coût pour la collectivité. Dans le cadre de cette charte, la municipalité s'engage à apporter à toute association contribuant à l'animation et à la vie de la commune, dans la mesure des moyens disponibles, et en fonction des demandes et des besoins, un soutien aussi bien moral que financier ou matériel.

Soutien moral

Par soutien moral, on entend à la fois la diffusion d'informations concernant l'association et la présence de membres de la municipalité aux manifestations organisées. Pour promouvoir les actions des associations, la commune met à leur disposition les moyens de communication suivants :

- Un Forum des associations organisé une fois par an ;
- L'accès à l'agenda public de la collectivité (relayé notamment par le site internet de la ville) pour annoncer les manifestations ;
- Un Annuaire des Associations édité par la municipalité et mis à jour régulièrement ;
- Tout autre moyen de communication possible (panneaux lumineux, bulletin municipal, ...).

Soutien financier

Par soutien financier, on entend une subvention annuelle de fonctionnement et dans le cas de projets spécifiques l'octroi de subventions dites d'animations. Une subvention ne constitue en aucun cas un droit acquis pour une association. Toute association doit avoir une gestion équilibrée. En se créant elle doit avoir pour principe l'autonomie financière grâce à ses cotisations, dons ou ressources propres. Dans le respect de cette indépendance absolue, la commune n'est pas tenue de verser une subvention. Si elle le fait pour soutenir un projet, des actions ponctuelles ou régulières, elle reste libre de reconduire ou non, tout ou partie du soutien accordé.

L'attribution des subventions est assujettie à une demande écrite. Chaque année, un dossier spécifique de demande de subvention est tenu à disposition des associations par les services administratifs communaux. Chaque association concernée est tenue de le remettre dans les délais impartis. Chacune des rubriques doit être dûment renseignée. Tout dossier incomplet ne sera pas étudié (sauf envoi avant la date limite).

Soutien matériel

Par soutien matériel on entend la mise à disposition de locaux, le prêt de matériels et dans des cas particuliers l'aide du personnel communal pour prêter main forte aux membres de l'association.

Mise à disposition de locaux

La Commune d'Erquy dispose de locaux mis à disposition des associations. La demande d'occupation est instruite chaque année en tenant compte de la nature des besoins, du nombre d'adhérents et de la fréquence d'utilisation. Chaque année, courant juin, une réunion sera organisée en mairie à laquelle seront invitées les associations de la commune afin de déterminer le planning d'occupation des salles pour l'année suivante (année débutant en septembre).

Une convention annuelle d'occupation de salle sera alors conclue entre la municipalité et l'association. Il est rappelé à tous les responsables d'associations la nécessité pour leurs adhérents de respecter le matériel et la propreté des locaux communaux, afin qu'ils puissent être utilisés par le plus grand nombre et dans les meilleures conditions possibles.

Modalités de mise à disposition exceptionnelle de locaux

- L'utilisation doit être sollicitée auprès du service concerné :
  - au plus tôt 3 mois avant la date souhaitée pour des animations internes à l'associationsauf Assemblée Générale ;
  - sans limite de délai pour des animations ouvertes au public et Assemblée Générale.
- Aucune demande ne peut être considérée comme acceptée tant que la réponse n'a pas éténotifiée par écrit à l'association.
- L'affectation d'une salle est fonction de sa capacité d'accueil et du nombre de partici-

pants annoncé. Pour des raisons de sécurité, en aucun cas, le nombre de participants ne peut être supérieur à la capacité d'accueil : réglementation sur les Etablissement Recevant du Public (ERP).

- Chaque association utilisatrice devra souscrire une assurance Responsabilité Civile couvrant bien les risques liés à l'occupation exceptionnelle et en remettre une copie préalablement à l'utilisation des locaux communaux.
- Le Président de l'association ou son représentant y signalera toute anomalie ou problème constaté dans les locaux.
- Il est demandé à tous les occupants de respecter la propreté des lieux et de remettre les salles en ordre à la fin de leur occupation.
- **En cas de détérioration ou de disparition du matériel communal, le coût de remplacementsera à la charge de l'association.**

Mise à disposition

Les locaux communaux peuvent être mis à disposition en respectant les quatre principes suivants :

1. **Principe de gratuité**. Les locaux communaux faisant l'objet de la Convention Annuelle sont gracieusement mis à disposition des associations. Les consommations d'électricité, de chauffage et l'entretien liés à cet emploi sont prises en charge par la commune. Pour une utilisationponctuelle, ce principe de gratuité sera fonction de la manifestation (entrée payante ou non, type…) et sera étudiée par le CLVA.
2. **Obligation d'assurance**. Chaque association doit garantir en incendie, dégâts des eaux, vol, vandalisme, le contenu lui appartenant en propre ; elle doit également être assurée en responsabilité civile, celle-ci devant garantir les personnes et dégradations subies par les biensmeubles et immeubles appartenant à la commune.
3. **Interdiction de fumer dans les lieux publics**. Il est strictement interdit de fumer dans les locauxpublics, en application de la réglementation en vigueur. Cette interdiction est rappelée par affichage dans chaque local.
4. **Autorisation de débit de boissons**. Le maire peut autoriser une association à établir un débit de boissons pour la durée des manifestations publiques (foire, fête publique, manifestation publique organisée par l'association) dans la limite de cinq manifestations annuelles (art. L3334-2 code de la santé publique). Il ne peut être vendu sous quelque forme que ce soit, que des boissons desdeux premiers groupes :
    a. Groupe 1 : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, infusions, lait, café, thé, chocolat, … etc.
    b. Groupe 2 : Boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels à AOC, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool. La vente de boissons alcooliques dans les enceintes sportives est interdite (art. L 3335-4 du code de la santé publique), sauf dérogation exceptionnelle accordée par M. le Maire.

Prêt de matériel

Pour l'organisation d'une activité ou d'une manifestation, la commune prête du matériel, de manière ponctuelle et sous réserve de disponibilité. La priorité étant donnée aux besoins des services municipaux.

- **Principe d'attribution**. Ce prêt de matériel doit correspondre ou être en lien avec une activité ouune manifestation acceptée par la commune.
- **Modalités d'instruction**. Une demande écrite de matériel doit être adressée aux services

techniques le plus tôt possible et au plus tard 2 mois avant la manifestation prévue. Après accord, l'association est avisée, par courrier ou mail, du matériel pouvant être prêté et des conditions de mise à disposition dans les plus brefs délais, dès réception du dossier complet.

- **Obligation d'assurance**. Chaque association doit être assurée en responsabilité civile, celle-ci devant garantir les personnes et dégradations subies par les biens meubles et immeubles appartenant à la commune. Une attestation sera à fournir lors de l'établissement du contrat (si elle n'est pas déjà remise aux services de la mairie lors de la constitution du dossier de demande d'aide financière).

Intervention du personnel technique de la commune

Le personnel technique de la commune peut être amené à intervenir dans le cadre de l'activité des associations dans deux circonstances :

- Maintenance et travaux dans les locaux ou sur le matériel mis à disposition des associations.
- Remise et installation du matériel prêté par la mairie. La demande en sera faite sur le formulaire de prêt de matériel.

Un formulaire « contrat de prêt de matériel de festivités » devra être complété par l'association demandeuse.

Les associations sont invitées à participer à l'organisation des événements qui les concernent, notamment lors de la manutention du matériel (montage et démontage). L'association devra indiquer, au préalable, le nombre de bénévoles présents lors de ces opérations.

Un rendez-vous sera pris par les services techniques avec un représentant de l'association tant pour la remise que pour l'enlèvement du matériel prêté.

Les associations s'engagent, lors de l'enlèvement du matériel, à signaler tout dysfonctionnement ou casse de matériel. Certains matériels sont anciens et doivent être régulièrement entretenus. Ces réparations ne seront pas facturées à l'association sauf en cas de dégradation volontaire manifeste. **L'association ne peut exiger un service en s'adressant directement à un agent des services techniques. Il est rappelé qu'aucun responsable d'association n'a d'autorité hiérarchique sur le personnel communal quel qu'il soit !**

Transparence

Par transparence, on entend que chaque association s'engage :

- à remettre à la mairie lors de sa constitution ou à la signature de cette charte, copie de ses statuts, de la composition de ses organes de direction et de leurs modifications tels que déclarés en Préfecture ;
- à autoriser la Commune d'Erquy à diffuser tous renseignements la concernant sur tous documents municipaux et sur son site internet ;
- à indiquer à la commune le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de soncorrespondant ;
- à respecter les procédures de demandes de subvention de la Commune d'Erquy, en fournissant notamment les bilans moral et financier, en faisant apparaître dans ces bilans les apports de la municipalité (subventions et/ou avantages en nature), ainsi qu'un état prévisionnel ou un descriptif détaillé des activités ou opérations envisagées (voir dossier de subventions) ;
- à fournir à la mairie une copie du récépissé d'assurance "Responsabilité Civile", dans le cadre deson activité, mais aussi principalement lors de manifestations ;
- à respecter les locaux comme le matériel appartenant aussi bien à la Commune qu'aux

autres associations ;

- à s'assurer de l'utilisation de chaque créneau horaire par un nombre minimum de personnes, enrapport avec la capacité d'accueil de l'installation ;
- à exclure toute utilisation par des tiers à des fins lucratives des installations mises à leur disposition ;
- à favoriser l'adhésion des habitants d'Erquy sans aucune discrimination ;
- à rendre lisibles leur projet associatif, leurs activités, leur organisation et leur fonctionnement ;
- à ce que leurs demandes d'aide à la municipalité soient sincères et en conformité, quantitativement et qualitativement, avec leur projet associatif et avec leurs actions ;
- à mettre en valeur le bénévolat ;
- dans un souci d'information, à porter à la connaissance de leurs adhérents le contenu de laprésente charte.

Organisation

Par organisation, on entend :

- une présentation des demandes de soutien (organisation de manifestation, demande de prêt de salle ou de matériel), dans des délais raisonnables, c'est-à-dire compatibles avec l'organisation de l'activité des services municipaux ;
- une présentation des demandes de subvention dans les délais impartis.

Autonomie et responsabilité

Par autonomie et responsabilité, on entend la capacité à assurer ses engagements vis-à-vis de tiers, en évitant, notamment, de créer des confusions entre les engagements de l'association et ceux relevant éventuellement de la municipalité. L'association devra respecter et faire respecter en tous points le règlement intérieur affiché dans les salles, s'il existe.

Respect de l'argent public

- Ce principe relève autant d'un état d'esprit et d'un sens de civisme que d'une règle stricte ;
- L'association doit assurer l'ouverture et la fermeture des portes et volets, de la lumière, de l'eau, du chauffage et de la climatisation ;
- Le Président de l'association ou son représentant signalera sans délai, par courriel ou par courrier postal adressé en Mairie toute anomalie ou problème constaté dans les locaux ;
- Il est fait interdiction de manipuler les installations techniques lors de l'organisation d'unemanifestation (velux, trappes d'aération ou de ventilation …) ;
- L'association doit avoir à l'esprit la préoccupation des fonds publics (coût de la mise à disposition du personnel, travail supplémentaire, …) ;
- Dans le respect des préoccupations de développement durable, l'utilisateur doit avoirconstamment une attitude citoyenne.

Conclusion

La présente Charte permet de rappeler que, face à la diversité du monde associatif, l'action de la commune est guidée par des objectifs de proximité, d'adaptation, de réactivité, de souplesse et d'équité. Responsable locale de la conduite des politiques publiques, la commune prend en considération, autant que faire se peut, chaque sollicitation, dans le respect de l'intérêt général. Cette Charte traduit aussi, à travers le rappel de quelques fondamentaux de la vie publique, la volonté de la Commune d'Erquy de développer toujours plus de transparence, toujours plus de partenariat, toujours plus d'ancrage pour le développement durable et toujours plus d'efficacité dans la gestion.

Les signataires de cette Charte, Présidents d'association et Maire de la commune, s'engagent mutuellement à en respecter et à en faire respecter l'esprit et la lettre.

Conseil du 03-06-2021				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	06	03	04	XB

CRÉATION DU CONSEIL LOCAL DE LA VIE ASSOCIATIVE
OBJECTIFS / COMPOSITION / FONCTIONNEMENT

Mairie d'Erquy
11 square Hôtel de Ville
BP 09
22430 ERQUY
Tél : 02 96 63 64 64
Fax : 02 96 63 64 70
info@erquy.bzh
www.ville-erquy.com

REGLEMENT INTERIEUR

Conseil Local de la Vie Associative d'Erquy

2021

1 - Contexte

Concordant avec l'attachement d'Erquy pour la démocratie participative, cette proposition s'inscrit dans le mandat municipal 2020 -2026.

Article L2143-2 du Code Général des CollectivitésTerritoriales sur les instances consultatives

« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

2 - Objectifs

1. Être une interface collective de discussion et de dialogue entre les associations et la municipalité.
2. Favoriser la dynamique et la solidarité inter-associative, encourager la mutualisation des moyens et des énergies des associations.
3. Faire en sorte que les associations réginéennes soient mieux connues, à la fois entre elles

maisaussi par le public et la municipalité.

4. Rendre lisibles les problématiques et les atouts des associations d'Erquy.
5. Être un espace de formation et d'exercice de la démocratie, pour le service de l'intérêt général, en lien avec les réalités quotidiennes des associations.

3 - Composition

A) **Le CLVA en plénière** (réunion une fois par an, sur convocation du / de la président(e) du CLVA) : l'ensemble des associations déclarées à Erquy, ou exerçant une activité régulière à Erquy, et ayant signé la charte des associations d'Erquy.

B) **Le bureau du CLVA** (réunion une fois par an sur convocation du/de la président(e) du CLVA) :
- 10 associations (déclarées ou ayant une activité régulière à Erquy) pour un mandat un an(renouvelable une fois), sous réserve des dispositions de l'article 5.
- Chaque association membre est représentée par un représentant titulaire désigné nominativement. Deux suppléants, également désignés nominativement, relaieront le représentant en cas d'absence du représentant. Ces personnes seront indifféremment des bénévoles ou salariés.

C) **Le / la président(e) du CLVA** : le/l'adjoint(e) en charge de la vie associative. Il/elle préside à la fois le CLVA en plénière et le bureau.

4 - Fonctionnement, rôles et obligations

A) Le CLVA en plénière

- Rôles principaux :
  - interpeller le bureau sur des questions touchant à la vie associative collective.
  - Assister à la séance plénière.
  - Participer aux élections des membres du bureau (présentation de candidatures,vote éventuel).
- Obligation :
  - Avoir signé la charte des associations d'Erquy.

B) Le bureau du CLVA

- Rôles principaux :
  - En tant qu'organe exécutif du CLVA, mettre en œuvre des idées et despropositions au service des associations
  - Relayer les propositions et les interpellations du CLVA auprès de la municipalité.
  - Répondre aux interpellations de la municipalité.
  - Elaborer les ordres du jour.
  - Produire un bilan annuel, à présenter par un(e) porte-parole désigné(e), à la foisauprès du CLVA, ainsi qu'en bureau municipal et en conseil municipal.
- Obligations :
  - Assister aux réunions du bureau. Si une association ne se présente passuccessivement 3 fois, elle perd son mandat.
  - Prendre en compte l'intérêt collectif des associations, et ne pas concevoir sonmandat comme au service des intérêts d'une seule association.
  - Respecter la charte des associations et le règlement intérieur.

C) Le/La Président(e) du CLVA

- Rôles principaux :
  - Convoquer et présider le bureau du CLVA et le CLVA en plénière.
  - Accompagner les associations dans leur réflexion touchant à la vie associativecollective.

        - Remonter les propositions du conseil à la municipalité.
        - Leur faire part des propositions de la municipalité.
    - Obligation :
        - Ne pas prendre part aux votes.

5 - Modalités de désignation et de vote

- Pour le bureau :
    - Le bureau sera composé de 10 associations représentantes, chacune représentée nominativement par un titulaire et deux suppléants.
    - Les associations candidates fourniront une brève description de leurs objectif et activités, ainsi que de leurs éventuelles propositions et visions pour le CLVA. Leur acte de candidature sera affiché, en mairie, sur le site internet de la ville, et sera transmis par mailà toutes les associations réginéennes.
    - Les associations candidates s'efforceront de prendre en compte la place des femmes etdes jeunes dans leur représentation.
    - Pour conserver un esprit de fédération et de solidarité, un vote n'aura lieu que si plus de 10 associations candidatent. L'élection se déroulera alors sur une semaine, à la Mairie, avec des machines à voter.
    - Les associations se porteront candidates et, dans le cas où le nombre de candidatures est supérieur au nombre de sièges du bureau, elles devront être élues.
    - Dans le cas où un vote ex-aequo aboutit à l'élection de plus de 10 (dix) associations, lenombre de membres du bureau pourra être augmenté à 11 (onze).
    - En cas de votes ex aequo multiples, aboutissant à l'élection de plus de 11 (onze) associations, les associations candidates concernées par les votes ex-aequo surnuméraires seront invitées à se désister les unes en faveur des autres, afin de pouvoir désigner un bureau du CLVA composé de 11 (onze) représentantes. À défaut de désistement, les associations membres du CLVA procéderont à un nouveau vote afin dedépartager les candidates ex-aequo.
    - Si une association vient à être dissoute ou ne vient pas successivement trois fois aux réunions de bureau, elle sera remplacée sur décision majoritaire du bureau par une association étant arrivée juste derrière elle lors des résultats de vote.
- En cas d'indécision au sein du bureau :
    - Les associations pourront décider de voter à bulletin secret ou à main levée. Elles pourront décider de laisser la/le président trancher.
- Pour une modification de la charte de fonctionnement :
    - Il sera soumis à l'approbation majoritaire des membres du bureau et passera en bureaumunicipal ensuite.
    - S'agissant du 1er règlement intérieur du CLVA, un temps de maturité sera nécessaire. Il sera normal de le modifier, en fonction des améliorations nécessaires repérées par les membres du bureau.

6 - Les engagements de la municipalité

- Le Service Vie Citoyenne s'occupera de la logistique du CLVA (secrétariat, envoi des courriers -convocations - comptes- rendus, mise à disposition de salles).
- Le bilan annuel sera présenté en bureau municipal et en conseil municipal par un(e) porte-parole désigné par le CLVA.
- Les propositions et interpellations décidées par le CLVA seront présentées en bureau municipalpar le/la président(e) du CLVA.
- Si le bureau le souhaite, des élus ou des agents pourront être conviés aux réunions en

tant qu'invités, afin d'échanger sur des thématiques précises.

Conseil du 03-06-2021				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	06	03	05	00

INSCRIPTION DES PROGRAMMES COMMUNAUX AU CP2014-2020 (PSB-CR)
MOBILITÉS ACTIVES ET IMPLANTATION DE VOIES DOUCES
UNIFICATION DU DOSSIER VELO-ROUTE-VV-VIADUC

La vélo-route/Voie verte qui relie le village de La Couture au Viaduc de Caroual peut être scindée en deux tronçons: le premier étant constitué du linéaire sur viaduc, pour lequel la fraction DSIL 2020 a déjà été accordée pour 99.224 €, le second tronçon étant matérialisé par l'aménagement d'une vélo-route voie verte d'un montant total de 500 K€ HT (Base 276 K€ + ajout de 224 K€), le montant total du second tronçon étant valorisé à 600 K€ TTC.

ERQUY	VELO-ROUTE + VOIE VERTE / DE LA COUTURE AU VIADUC
25-02-2021	Dépense Totale Subventionnable : 748 060 € à 53,37%

Dépenses HT

	Description des Postes de Dépenses (Travaux et Frais Connexes)	Montants de Dépenses
01	Trav 1A : Viaduc Platelage	206 060,00
02	Trav 1B : Viaduc liaison VC	42 000,00
03	Trav 2A : Vélo-Route Base	276 000,00
04	Trav 2B : Liaison VV. Ajout (*)	224 000,00
05		
10		
11	Maîtrise d'Œuvre	
12	Contrôle Technique	
13	Mission SPS	
14	Sommes A Valoir	
	Dépenses Ciblées ►	748 060,00
	Dépenses Connexes ►	
	Dépenses HT	748 060,00

Recettes Prévisionnelles HT

Maître d'Ouvrage et Financeurs	TAUX SUBV	MONTANT Subventionnable	PLAFOND Subventionnable	Autofinancement & Subventions	TAUX RÉEL
DSIL 2020 Except ▲	40,00%	206 060,00	206 060,00	82 424,00	11,02%
DSIL 2020 Except ▲	40,00%	42 000,00	42 000,00	16 800,00	2,25%
Fonds Régionaux ▲	15,00%	748 060,00	666 666,66	100 000,00	13,37%
DSIL 2021 Classique	40,00%	500 000,00	500 000,00	200 000,00	26,74%
Total Subventions			►	399 224,00	53,37%
Autofinancement			►	348 836,00	46,63%
Recettes HT			►	748 060,00	100,00%

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER le **plan de financement** du programme d'investissement pour un montant estimatif de **travaux** (stricto sensu) s'établissant à la valeur hors taxes de : **748.060 €** ;

DE SOLLICITER les **subventions associées** au taux nominal maximal, le montant total des subventions estimatives s'établissant à la valeur de : **399.224 €** ;

D'AUTORISER le Maire d'Erquy à apporter toute modification au plan de financement prévisionnel dans la limite des crédits de dépenses majorés de 25% ;

D'AUTORISER le Maire d'Erquy à solliciter des subventions auprès de tout financeur (Europe notamment FEADER-Leader, DLAL-FEAMP et ITI-FEDER, État, Région, Département…) ;

D'AUTORISER le Maire d'Erquy à viser l'ensemble des pièces et documents nécessaires à l'instruction des demandes de subventions ;

CERTIFIE que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux sont inscrits au Budget Primitif 2021, Opération d'Investissement 101 (Voirie).

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	23	04	00	27	00	01	26	00	26	26	00

Le Maire,
Henri LABBE,
Erquy, jeudi 3 Juin 2021

Conseil du 03-06-2021				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	06	03	06	01

TOUR DE FRANCE À LA VOILE 2021
PROPOSITION D'UNE ETAPE À ERQUY
APPROBATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose que le ***Tour de France à la Voile 2021*** pourrait faire étape à Erquy. En effet, la ***Société « Normandy Évènement »***, organisateur de l'évènement a validé en septembre 2018, la faisabilité d'une étape programmée en juillet 2021 sur Erquy.

Le site retenu serait celui de la ***Plage de Caroual*** et le portage local en serait assuré par le ***Club de Voile de la Baie d'Erquy*** (*CVBE*) habitué des grandes manifestations nautiques (2 championnats du Monde F18, et la *Costarmoricaine Catamarans* copilotée chaque année depuis 15 ans).

La notoriété et la médiatisation de cet évènement emblématique sont un moyen de renforcer l'attractivité de notre station balnéaire. De plus, la programmation en première partie du mois de juillet permettra à notre commune choisie Ville-Étape d'assurer une communication forte en début de saison et ***d'asseoir la destination touristique de la station***.

La Région, le Département et l'Agglomération qui avaient délivré leur accord financier au titre de la proposition 2020 sont à nouveau sollicités pour réaffirmer leur engagement au titre de la manifestation 2021, dont le budget global a été réduit pour tenir compte des contraintes sanitaires.

C'est dans ce contexte très particulier que Monsieur le Maire propose d'assumer financièrement l'organisation de cette manifestation au format réduit. A noter que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Général 2021.

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER la candidature de la Commune d'Erquy comme ***Ville-Étape du Tour de France de la Voile 2021*** ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire d'Erquy à signer les documents contractuels à intervenir avec la ***Société Normandy Évènement*** et le ***Club de Voile de la Baie d'Erquy*** (***CVBE***), afin de formaliser les modalités d'organisation, attendu que les conditions financières de la manifestation sont détaillées en annexe et déterminent un autofinancement net communal de ***19.000 € TTC, soit 26,76%*** ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions des acteurs susceptibles de refinancer le coût de la manifestation, au rang desquels figurent la Région, le Département et l'Agglomération ***Lamballe Terre & Mer***.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	23	04	00	27	00	00	27	00	27	27	00

Le Maire,
Henri LABBE,
Erquy, jeudi 3 Juin 2021

Conseil du 03-06-2021				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	06	03	06	02

TOUR DE FRANCE À LA VOILE 2021
PROPOSITION D'UNE ETAPE À ERQUY
APPROBATION DE LA PROPOSITION FINANCIERE

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de financement du ***Tour Voile 2021*** qui prévoit des ***subventions d'un montant cumulé de 52.000 €.***

ERQUY	TOUR VOILE 2021 / RECAP FINANCIER
03-06-2021	Dépense Totale TTC Subventionnable : 71 000 € à 73,24%

Dépenses

	Description des Postes de Dépenses (Travaux et Frais Connexes)	Montants de Dépenses
01	HT Prestation	50 000,00
02	HT Déploiement CC	5 000,00
03		
04		
05		
06		
07		
08		
09		
10		
11	Logistique CTM (MO) | TTC	5 000,00
12		
13		
14	TVA	11 000,00
	Dépenses Ciblées ►	55 000,00
	Dépenses Connexes ►	16 000,00
	Dépenses	71 000,00

Recettes Prévisionnelles

Maître d'Ouvrage et Financeurs	TAUX SUBV	MONTANT HT Subventionnable	PLAFOND Subventionnable	Autofinancement & Subventions	TAUX RÉEL
Région Bretagne	40,00%	50 000,00	50 000,00	20 000,00	28,17%
Département ► CVBE	40,00%	50 000,00	50 000,00	20 000,00	28,17%
Interco LTM ► CVBE	24,00%	50 000,00	50 000,00	12 000,00	16,90%
Total Subventions			►	52 000,00	73,24%
Autofinancement			►	19 000,00	26,76%
Recettes			►	71 000,00	100,00%

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER le **plan de financement** de la manifestation Tour de France Voile 2021 pour un montant estimatif s'établissant à la valeur TTC de :

71.000 €

DE SOLLICITER les demandes de **subventions susceptibles d'être versées à la Commune d'Erquy ou aux associations identifiées en comptes-supports**, le montant total des subventions agrégées s'établissant à la valeur de :

52.000 €

D'AUTORISER le Maire d'Erquy à **viser l'ensemble des pièces et documents** nécessaires à l'instruction complète des demandes de subventions.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	23	04	00	27	00	00	27	00	27	27	00

Le Maire,
Henri LABBE,
Erquy, jeudi 3 Juin 2021

Conseil du 03-06-2021				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	06	03	07	00

ARBITRAGE SUR LE TRANSFERT DU PLAN LOCAL D'URBANISME A LTM AU REGARD DE L'ECHEANCE DU 30-06-2021

Madame ALLAIN, 4ème Adjointe en charge de l'Urbanisme réglementaire, du patrimoine et de l'environnement retrace un historique du projet de transfert de la compétence urbanisme à Lamballe-Terre-et-Mer et ses désavantages.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » a institué un transfert automatique de la compétence PLU aux intercommunalités au 1er janvier de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutivement au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si 25% des communes représentant 20% de la population s'y opposent dans les trois qui précédant ce transfert.

L'EPCI de Lamballe Agglomération a été mise en place le 1er janvier 2017.

Les communes qui la composent ont été appelées à deux reprises à se positionner sur ce transfert, en 2017 puis en 2018. A chacune de ces échéances, la minorité de blocage prévue par la loi ALUR, à savoir au moins 25 % des communes représentant 20 % de la population, a conduit à s'opposer au transfert de la compétence PLU à Lamballe Terre et Mer.

Une nouvelle consultation était prévue avec échéance au 31 décembre 2020 pour effet au 1er janvier 2021 avec la même minorité de blocage à savoir l'opposition d'au moins 25 % des communes représentant 20 % de la population était nécessaire pour empêcher le transfert. Elle n'a pas pu être mise en place en raison du contexte sanitaire.

C'est pourquoi, par loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, l'échéance pour une nouvelle consultation a été repoussée au 1er juillet 2021, et, dans les mêmes conditions, une minorité de blocage -25 % des communes représentant 20 % de la population- pourra s'opposer au transfert de la compétence PLU à Lamballe Terre et Mer.

Le plan local d'urbanisme d'Erquy a 13 années d'existence puisqu'il avait été voté le 16 septembre 2008.

Son ancienneté conduit à ce que ses dispositions sont pour certaines obsolètes au regard de l'entrée en vigueur notamment de la loi SRU qui vise à lutter contre l'étalement urbain, l'exigence de la non-artificialisation et la préservation de l'environnement notamment des sols.

Le plan local d'urbanisme est un outil essentiel pour atteindre ces objectifs d'intérêt général, qui correspondent au projet politique pour lequel la majorité communale d'Erquy a été élue, en ce qu'il renforce la vitalisation de la démocratie de proximité, en ce qu'il maintient l'esprit de décentralisation auquel aspire la population.

La nécessité de procéder à la révision de son PLU met la commune d'Erquy face à un choix structurant pour son avenir :
-soit le maintien de sa compétence d'urbanisme et donc procéder à la révision de son PLU
-soit le transfert de sa compétence urbanisme à la communauté d'agglomération dont elle ressort, à savoir Lamballe Terre et Mer.

Passer en PLUi Lamballe Terre et Mer reviendrait pour la commune d'Erquy à accepter le dessaisissement par le transfert automatique d'un élément important dans la définition et la réalisation de son projet politique.

En effet,

- La compétence PLU est l'une des dernières compétences des maires. C'est la compétence d'urbanisation et de planification. Elle permet aux maires de décider de l'aménagement de leur territoire.

- Transférer la compétence PLU à l'agglomération c'est également perdre le droit de préemption urbain, ce droit qui participe à maîtriser l'évolution urbaine de nos communes en saisissant les opportunités dont nous sommes informés au moment d'un transfert de propriété immobilière.

- Le PLU est un document d'urbanisme d'une durée de vie moyenne de 9 ans qui s'amortit en 10 ans sur le compte 202 « *Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme* ». Le coût du PLU doit être apprécié au regard

de sa durée de validité et d'amortissement. D'où l'intérêt pour les communes qui n'ont pas de PLU de garder la maîtrise de l'aménagement de leur territoire en élaborant leur propre PLU. En tout état de cause, les communes qui opteront pour le PLUi devront participer au coût financier de l'élaboration du PLUi.

- Les nouveaux élus ont des projets de mandat sur 6 ans qui nécessiteront certainement de modifier leur PLU, ce qu'ils ne pourront plus faire en fonction des besoins qui se révèlent en cours de mandat s'ils ont transféré leur PLU à l'agglomération. Le PLU assure la réactivité nécessaire à la réalisation de nos projets de mandat. Ainsi, pour ne retenir que cet exemple, comment pourrions-nous envisager pousser l'étude du projet de La Couture sans avoir la possibilité d'une modification à très court terme du PLU et qui est soumis au vote du Conseil Municipal ce 27 mai 2021 ?

- Le PLU permet aux communes d'adopter des outils adaptés à leurs spécificités afin de répondre efficacement aux problématiques de leur territoire selon qu'elles sont agglomérées, rurales, littorales.

- Le PLU permet aux Maires de garder une maîtrise indirecte des zones industrielles et artisanales. Ce qui ne sera plus le cas dans l'hypothèse du transfert du PLU.

<u>Les désavantages du PLUi :</u>

L'adoption d'un PLUi amènera inévitablement à harmoniser les règles d'urbanisme entre trois territoires complètement différents qui nécessitent des règles différentiées (territoires agglomérés, territoires ruraux et territoires littoraux).

Le PLUi conduira les Maires à perdre la politique de l'aménagement de leur territoire au profit de l'agglomération.

Le PowerPoint sur le PLUi présenté en conférence des Maires le 20 avril 2021 indique clairement que dans l'hypothèse d'un PLUi, seuls les agents de LTM seraient associés. Les agents communaux ne sont pas associés, de même il sera difficile d'associer 38 communes dans la rédaction du PLUi.

Le PLUi allonge les délais de modification des documents d'urbanisme, ce qui peut faire fuir les investisseurs privés (le PLUi a été comparé à un carcan administratif par l'un de ceux que nous avons reçus à Erquy). En effet, ces derniers ne peuvent pas attendre 24 mois pour une simple modification du PLU.

L'agglomération ne pourra pas opérer en même temps toutes les modifications du PLUi demandées par les 38 communes. Des choix et des priorités seront à déterminer entre les communes dans les modifications d'urbanisme à mettre en œuvre.

Une commune régie par un PLUi perd la maîtrise du règlement d'urbanisme mais reste responsable des autorisations d'urbanisme qu'elle accorde devant les tribunaux : en effet, c'est elle qui signe ces autorisations dont elle assume la responsabilité.

Si le règlement d'urbanisme échappe à la commune, celle-ci devient une boite à lettres ; elle n'aura plus la maitrise de l'aménagement de son territoire. Cela encouragera les citoyens à l'abstention au moment des votes, le maire n'étant plus le référent local puisque dépossédé de sa principale mission.

Les conditions sanitaires imposées par la pandémie COVID 19 n'ont pas permis de prendre le temps de la réflexion et d'apprécier les raisons objectives d'un transfert de la compétence PLU à l'agglomération ;
Par ailleurs, ce transfert nécessite l'élaboration d'une charte de gouvernance, préalable nécessaire à l'organisation des rapports entre les communes et l'agglomération dans le cadre de la compétence PLUi. En l'état, cette charte, préalable nécessaire à tout transfert n'existe pas.

Le projet de transfert de la compétence communale en matière d'urbanisme est soumis à la condition de ne pas être repoussé par la minorité de blocage telle que définie ci-dessus.

Le vote sur le transfert de compétence PLU par le conseil municipal doit intervenir au plus tard le 30 juin 2021.
Les communes qui ne délibèrent pas sur la compétence PLU avant cette date sont considérées par la Loi comme ayant accepté le transfert de la compétence PLU à compter du 30 juin 2021.

Les communes ayant voté contre le transfert du PLU avant le 31 décembre 2020 n'ont pas besoin de revoter avant le 30 juin 2021. Le refus de l'année dernière est pris en compte pour s'opposer au transfert avant le 30 juin 2021.

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 portant l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Considérant que si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la Communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le Conseil communautaire peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la Communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 ayant prévu que le transfert de la compétence PLU interviendrait au 1er juillet de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté, sauf en cas d'opposition exprimée par la minorité de blocage,

Vu le plan local d'urbanisme de la Commune d'Erquy approuvé le 16 septembre 2008, modifié les 14 septembre 2010, 7 juin 2011, 15 novembre 2011, 16 octobre 2012, 10 octobre 2013, 24 septembre 2015, 5 juillet 2016, du 23 mars 2017 et du 25 juin 2020,

Considérant que l'avis de la Commune sur le transfert doit intervenir entre le 1er avril et le 30 juin de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération de Lamballe Terre et Mer,

Considérant l'élaboration en cours jusqu'en 2024 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Saint-Brieuc ;

Considérant que le transfert du droit de préemption urbain pour la commune, en lien avec le transfert PLU, engendrerait un impact sur la politique communale de logement mise en œuvre sur son territoire et confrontée à une pression immobilière forte,

Considérant que la commune souhaite conserver ses prérogatives en matière d'urbanisme afin de se doter d'outils adaptés à ses spécificités qui permettent de répondre efficacement aux enjeux sociétaux et environnementaux,

Considérant l'intérêt pour la Commune de conserver la maîtrise de son document d'urbanisme et de ses procédures d'évolution,

Considérant que les enjeux d'aménagements et de développement sont avant tout des enjeux communaux***,***

Considérant l'état actuel de la législation

S'OPPOSE au transfert de la compétence « document d'urbanisme et de planification » au profit de la communauté d'agglomération de Lamballe Terre et Mer.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	23	04	00	27	00	02	25	00	25	25	00

Le Maire,
Henri LABBE,
Erquy, jeudi 03 juin 2021

Conseil du 03-06-2021					***ABROGATION DE LA ZAC DE LA COUTURE (MAINTIEN CONSTRUCTIBILITE)***
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2021	06	03	08	00	

La Zone d'Aménagement concertée (ZAC) est une modalité particulière de réalisation d'un programme d'aménagement, permettant de définir, pour une opération donnée, les modalités de mise en œuvre et les participations financières des constructions. Elle est élaborée selon la procédure prévue à l'article L. 311-1 du Code de l'Urbanisme.

La possibilité de suppression d'une ZAC est prévue à l'article R. 311-12 du code de l'urbanisme qui stipule : « La suppression d'une zone d'aménagement concertée est prononcée, sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création, par l'autorité compétente, en application de l'article L. 311-1, pour la création de la zone. La proposition comprend un rapport de présentation qui expose les motifs de la suppression ».

Le Conseil Municipal d'Erquy ayant créé la ZAC par délibération, est compétent pour prononcer sa suppression par une autre délibération, conformément aux dispositions ci-dessus.

Vu le rapport de présentation du dossier d'abrogation,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'ABROGER la ZAC de la Couture.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	23	04	00	27	00	04	23	00	23	23	00

Le Maire,
Henri LABBE,
Erquy, jeudi 03 juin 2021

Conseil du 03-06-2021				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	06	03	09	00

MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS 2021
MODIFICATION 2021-02

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier le tableau des effectifs aux motifs suivants :
➘ Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial / agent de maitrise pour le remplacement d'un agent partant le 31 mai 2021

TABLEAU DES EFFECTIFS Modification 2021-2	CAT	Dispo	Avant	Mouvements (MVT) N°	+	-	Après	DHS Quotités	TOT ETP	Dates d'Effet
Directeur Général des Services	A		1				1	100%	1,0	
Attaché Territorial Principal	A		1		+1		2	100%	2,0	01-08-2021
Attaché Territorial	A		1			-1	0	100%	0,0	01-08-2021
Rédacteur Principal 1ère classe	B		4				4	100%	3,0	
Rédacteur Principal 2ème classe	B		1				1	100%	1,0	
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C		2				2	100%	2,0	
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C		3				3	100%	3,0	
Adjoint Administratif Principal 2e cl (2° Dispo)	C		2				2	100%	0,0	2 Dispo
Adjoint Administratif Territorial (TNC)	C		1				1	80%	0,8	
Ingénieur principal	A		1				1	100%	1,0	
Technicien Principal 1ère Classe	B		2				2	100%	2,0	
Technicien Principal 2ème Classe	B		1				1	100%	1,0	
Agents de Maîtrise	C		5	MVT		-1	4	100%	3,0	31-05-2021
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C		11				11	100%	11,0	
Adjoint Technique Principal 2è Classe	C		9				9	100%	9,0	
Adjoint Technique Territorial	C		10	MVT	+1		11	100%	10,0	01-08-2021
Adjoint d'Animation Principal 2e cl (TC)	C		1				1	100%	1,0	
Adjoint d'Animation Principal 2e cl (TNC)	C		1				1	90%	0,9	
Adjoint Territorial d'Animation (4° TC Dispo.)	C		2				2	100%	0,0	2 Dispo
Adjoint Territorial d'Animation (2° TNC)	C		1				1	90%	0,9	
Adjoint Territorial d'Animation (3° TNC)	C		3				3	80%	2,4	
Éducateur Territorial Principal 1ère Classe	B		1				1	100%	1,0	
Assistant de Conservation P&B Pcpl de 1ère Classe	B		1				1	100%	1,0	
Adjoint territorial du patrimoine	C		1				1	80%	0,8	
Brigadier-Chef Principal	C		1				1	100%	1,0	
Gardien Brigadier	C		2				2	100%	2,0	
VARIATIONS ET POSTES RECENSÉS			69				69		60,8	4 Dispo

OBSERVATIONS

69 Postes Budgétaires / 4 Dispos / 60,8 ETP Effectifs / 58 ETP Mobilisés / 52,85 Missions sur Erquy

- *3,15 ETP de Mises à Disposition de LTM (Gestion Locative et ALSH)*
- *1,00 ETP de Mise à Disposition du GIP du Penthièvre (Portage des Repas)*
- *1,00 ETP de Placement en Congé Maladie Professionnelle*

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER le Tableau des Emplois Permanents de la Commune d'ERQUY, conformément au recensement des postes budgétaires ci-dessus recensés.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	23	04	00	27	00	00	27	00	27	27	00

Le Maire,
Henri LABBE,
Erquy, jeudi 03 juin 2021

Conseil du 03-06-2021				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	06	03	10	00

MONETISATION INDIVIDUELLE DU COMPTE EPARGNE TEMPS
DOSSIER CARRIERE DE M. LUDOVIC BRICHORY
LIQUIDATION DES DROITS DU CET

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps applicable à la fonction publique territoriale ;
VU la délibération municipale n°13-02 du 20 novembre 2014 instituant un Compte Épargne Temps (CET) au 1er janvier 2014 ;
VU l'avis du Comité technique du 14 octobre 2014 ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du décret n°85 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels de fonctionnaires stipulant « qu'un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice » ;
CONSIDÉRANT qu'en l'absence de précisions juridictionnelles, les collectivités peuvent calculer l'indemnisation des jours de congés annuels non pris par un fonctionnaire sur la base du forfait de compte-épargne temps, c'est-à-dire un jour équivaut à 75 euros ;
CONSIDÉRANT la volonté du Maire d'indemniser les jours de congés payés des agents radiés des effectifs et n'ayant pas été en mesure de solder leurs congés annuels pour d'indisponibilité physique ;
CONSIDÉRANT la rupture conventionnelle initiée par M. BRICHORY ;
CONSIDÉRANT que le CET de M. BRICHORY doit être soldé avant la cessation de fonctions ;
CONSIDÉRANT les règles applicables au CET à savoir :

- Les 15 premiers jours épargnés sur un CET sont obligatoirement pris sous forme de congés.
- A compter du 16ème jour épargné, l'agent peut exercer un droit d'option, notamment une indemnisation monétaire forfaitaire.

CONSIDERANT que le compte épargne temps de l'intéressé totalise un crédit de 45 jours à la date de liquidation des droits, il est proposé de monétiser le CET de M. Ludovic BRICHORY. Les 15 premiers jours du CET devant obligatoirement être purgés en congés, seul le reliquat des 30 jours fera l'objet d'une indemnisation forfaitaire, dont le coût imputable à la collectivité employeur a été évalué à **2 250.00 €** soit 30 jours x 75 euros (avec assujettissement à charges patronales).

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER La monétisation du compte épargne temps au crédit de Monsieur Ludovic BRICHORY pour un montant brut de **2.250,00 €**, correspondant à 30 jours d'indemnisation financière forfaitaire ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à liquider les droits individuels capitalisés par Monsieur Ludovic BRICHORY au titre du CET dans le respect du barème applicable à la date de liquidation du compte épargne temps.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	23	04	00	27	00	00	27	00	27	27	00

Le Maire,
Henri LABBE,
Erquy, jeudi 03 juin 2021

Conseil du 03-06-2021				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	06	03	11	00

MONETISATION INDIVIDUELLE DU CONGÉ ANNUEL
DOSSIER CARRIERE DE M. LUDOVIC BRICHORY
LIQUIDATION DES DROITS ACQUIS

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

VU la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 disposant qu'une administration ne peut refuser l'indemnisation des jours de congés annuels qu'un fonctionnaire n'a pas pu prendre du fait de son indisponibilité physique ;

VU l'arrêt de la cour de justice de l'Union européenne du 30 mai 20212 dans l'affaire C-337/10, qui reconnaît la possibilité du versement d'une indemnité compensatrice de congés non pris pour nécessité de service et en cas de relation de fin de relation de travail ;

VU la jurisprudence récente, et notamment le jugement du Tribunal Administratif d'Orléans du 21 janvier qui a fait application de ce principe ;

CONSIDÉRANT la situation d'un fonctionnaire en rupture conventionnelle et n'ayant pu solder ses congés annuels suite à un arrêt maladie ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du décret n°85 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels de fonctionnaires stipulant « qu'un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice » ;

CONSIDÉRANT la jurisprudence de la cour de justice de l'Union Européenne posant une exception en cas de fin de relation de travail, et limitant l'indemnisation d'au moins quatre semaines par année ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de précisions juridictionnelles, les collectivités peuvent calculer l'indemnisation des jours de congés annuels non pris par un fonctionnaire sur la base du forfait de compté épargne temps, c'est-à-dire un jour équivaut à 75 euros ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'indemniser les agents n'ayant pas été en mesure de solder leurs congés annuels pour d'indisponibilité physique ;

CONSIDÉRANT le solde des congés constaté au terme de l'année 2020 (18 jours) et au titre de l'année 2021 (12 jours), l'indemnité à verser s'élève à **2.250,00 €** ;

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'OCTROYER à Monsieur Ludovic BRICHORY, le versement de l'indemnité compensatrice imputable à la liquidation des congés annuels non soldés en raison de son indisponibilité physique, soit une somme de **2.250,00 €** allouée par dérogation à l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	23	04	00	27	00	00	27	00	27	27	00

Le Maire,
Henri LABBE,
Erquy, jeudi 03 juin 2021

Conseil du 03-06-2021				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	06	03	12	00

COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE (ARTICLE L2122-23-3) : ARRETES L.2122-22

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délégation de pouvoirs dont il dispose au titre des délibérations du 15 juillet 2020, en application de l'article L.2122-22 CGCT.

Cette délégation de pouvoirs étant assortie d'une obligation de rapport au Conseil, il informe l'Assemblée des décisions qu'il a prises ou déléguées le cas échéant à ses adjoints :

Alinéa 02	**Tarifs Municipaux**	Références	Date AM
❑	Approbation des tarifs camping 2021-01.	Du 16-04-2021 au 30-09-2021	14-04-2021
❑	Approbation des tarifs camping 2021-02	Du 04-06-2021 au 06-11-2021	10-05-2021
❑	Approbation tarifs généraux 2021 – Maison de la Mer – Salle de réunion	Forfait journée 80.00 €	03-05-2021
Alinéa 05	**Louages et locations (parc locatif communal et locations à titre précaire et Temporaire)**	**Références**	**Date AM**
❑	Convention d'Occupation Précaire d'une durée de 12 mois	M. DEMORE Blaise – Rue St-Pierre – 224630 ERQUY	19-05-2021
Alinéa 07	**Création des régies municipales**	**Références**	**Date AM**
❑	Arrêté institutif régie de recettes.	Camping Municipal du Guen	18-03-2021
❑	Arrêté institutif régie de recettes.	Camping municipal Saint-Michel	
Alinéa 20	**Souscription des lignes de trésorerie**	**Références**	**Date AM**
❑	Souscription d'une ligne de trésorerie de 500 000.00 € - budget général	1 an – Taux fixe 0.25% - Trim.	07-05-2021
❑	Souscription d'une ligne de trésorerie de 100 000.00 € - budget annexe campings	1 an - Taux fixe 0.25% - Trim.	

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'ACTER tel que ci-dessus établi, le Compte Rendu périodique des décisions prises par le Maire d'Erquy sur le fondement de la délégation d'attributions du Conseil Municipal octroyée par délibération en date du 15 juillet 2020 et lui donne ainsi quitus pour l'exercice des prérogatives régulièrement exercées.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	23	04	00	27	00	00	27	00	27	27	00

Le Maire,
Henri LABBE,
Erquy, jeudi 03 juin 2021